

LE FIEF DE LA COUZ

18 décembre 2017

Une confusion est courante : celle faite entre le village de Lacouz, près d'Hauteville-Lompnes, où se tenaient les Villeret de Lacouz, et les La Couz ayant vécu, entre autres places, au village de La Combe près de Jujurieux. Le patronyme Lacou, encore très répandu de nos jours, pointe vers plusieurs millions d'actes relevés par les généalogistes sur tout le territoire français.

Ces noms de lieux ou de personnes peuvent avoir plusieurs origines. *La cous*, désigne la cour en provençal ; mais *la couz* peut aussi désigner une pierre, celle à aiguiser¹ ; Le village de Lacouz précité est attesté *Cotis* (pierre en latin), en 1169, et *La cou*, en 1213². *Lacouz* pourrait-il être l'équivalent de *Lapierre* ou *Lacour* ?

Les La Couz étaient alliés aux Bachod de Varey, dont François, Abbé de Saint-Rambert et d'Ambronay, évêque de Genève et nonce du Pape, fut anobli par Charles Quint. Il résigna en 1560 et se fit alors remplacer par son neveu Jean Bachod, prieur de La Boisse, qui devint le quarante-deuxième abbé d'Ambronay. Résignant à son tour en 1575, son neveu Claude de La Couz pris sa succession, jusqu'à sa mort le 14 février 1614, mettant un terme au népotisme. Il était dans sa 83^e année. Pourtant son neveu René était déjà prieur de Lhuis en 1597. Mais celui-ci choisit une autre voie : il résigna et se maria. Cette lignée des La Couz de La Combe s'éteignit avec lui, car il n'eut point de descendant mâle.

Claude de La Couz

Le plus célèbre des La Couz est bien l'abbé d'Ambronay, également conseiller et sénateur au Sénat de Savoie, à Chambéry, co-seigneur de Genost (Genou)³ avec son frère François⁴, et seigneur de Chenavel. Il fut dans sa jeunesse, Grand-prieur du prieuré de La Boisse.

Comment la famille a-t-elle été anoblie ? Cela n'est pas établi. Rappelons que Charles Quint, avait anobli François Bachod et ses proches, et encore Georges Alliod de Jujurieux en 1563.

Abusant de sa position, Claude de La Couz acquit au cours de sa vie une fortune considérable, employant des méthodes bien étrangères aux préceptes des bénédictins, lésant autant qu'il le put les moines de son monastère, sans se soucier des décisions de justice prises à son encontre. Ces pratiques étaient semble-t-il assez communes, d'où peut-être l'expression : « l'habit ne fait pas le moine » ! Le récit fait par l'abbé Poncet, dans son ouvrage *L'abbaye d'Ambronay mille ans d'histoire*⁵, est édifiant : l'immoral abbé, se préoccupait davantage des mondanités que de son office.

1 *Topographie générale de la France*, Ernest Nègre Vol. 2, n° 25 009.

2 *Noms de lieux de l'Ain*, Anne-Marie Vurpas et Claude Michel, Bonneton, 1999.

3 **Genost**, *Genod ou Genoud*, commune de Certine. Ne pas confondre avec Genod, commune de Crottet.

4 Jules Baux indique, dans son nobiliaire du département de l'Ain, que les deux frères auraient fait la reprise de fief, acquêt moyennant 21 000 livres, en la Chambre des Comptes de Chambéry le 23 juillet 1587.

5 *L'abbaye d'Ambronay mille ans d'histoire*, Lucien Poncet, SAEP, 1980.

Il entra au Sénat de Savoie le 8 novembre 1578. Il aurait acquis la seigneurie de Chenavel, sa future résidence, la même année⁶, et celle de Genost (Genoud) avec son frère François en 1587, revendue en 1608⁷. Les revenus de ces seigneuries, plus celle d'Ambronay dont il était seigneur de droit, ainsi la perception de la Dîme, lui permirent d'étendre ses prérogatives en acquérant d'autres revenus et privilèges.

Achat de la rente noble de Mérignat en 1575

On appelait rente noble, la redevance due annuellement par les emphytéotes⁸ au seigneur direct⁹. Les lods & ventes sont une dépendance et un accessoire de cette rente¹⁰.

Claude de La Couz acquit la rente noble de Mérignat de noble André de Bouen¹¹ dit Moyria, seigneur de Mérignat, par contrat reçu et stipulé par-devant Me Claude Loie notaire ducal audict Ambronay, le 12 août 1575, moyennant le paiement de vingt huit escuz d'or sols¹². Cette rente était due sur les villages et terroirs de Chauz, La Combe et Cucuens.

Conversion du fief rural de La Couz en fief noble en 1584

Le mas (max) de La Couz, dépendant de la paroisse de Jujurieux, se trouve cité, dans un acte d'affranchissement de 1635¹³. Il débute ainsi :

Comme ainsi soit que Messire Claude de l'Aubespain, en son vivant seigneur et baron dudict lieu Varey, Jusurieu & autres, ayt reduict mis, incorporé, et joinct de fiez rural en fiez noble¹⁴ antique & paternel tout le max de La Couz de La Combe paroisse dudict Jusurieu à l'utilité & prouffict toutesfoys de Reverend Messire Claude de La Couz quand vivait seigneur et abbé d'Ambronay, conseillé et sénateur au souverain Sénat de Savoye, et de noble Francois de La Couz son frere et des leurs, avec iceluy max, les biens fonds contenuz et enclavez dans les confins, Scavoir, Jouxte le boys dudict seigneur de Varey appelé du Chesne partie de mattin, partie de vent, le chemin tendant de Jusurieu aux communilles dessus Plan, et dudict lieu de dessus Plan tendant aux boys de chesne aussy du vent La Roche Pottier, les boys & broussailles appelez la Coste Chambetra' du soir, et lesdicts bois de Chambetra' participantz en partie de bize, les hermitures et boys de plusieurs particuliers de Chauz du mattin et en partie de bize, et jouxte les hermitures desdicts particuliers de

6 *Histoire de Bresse et de Bugey*, Samuel Guichenon, 2nd partie, 1650, page 49.

7 *Topographie historique du Département de l'Ain*, Marie Claude Guigue, Grommier l'aîné à Bourg, 1873, page 163.

8 **Emphytéote** : en droit féodal, c'est celui qui a pris un fonds pour une longue durée ou à perpétuité.

9 **Direct** : seigneur immédiat duquel dépend une terre. **Directe** : seigneurie immédiate de laquelle dépend une terre, et à qui se payent les *lods et ventes*.

10 Source : *Dictionnaire des fiefs*, Me Renaudon, Cellot, Paris, 1765

11 Il s'agit d'André de Buenc dit Moyriat. La notation du notaire implique qu'on devait prononcer : [buã].

12 Écu au soleil.

13 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1522, f°280. Voir également : Archives départementales de la Côte d'Or, B 11.164, *Inventaire de production au greffe de la Chambre des Comptes en l'an 1601 par Francois d'Ugnye ecuyer, seigneur de la Chaulx et de Varey*, Chambre des Comptes de Bourgogne B 12018 – Tome 25 – p 233 et 234.

14 **Fief noble** : celui qui a justice, et maison forte.

Chaux, et les vignes de Jean et Thievin Chinod, Guigue Bottex et ses freres et Guillaume et Benoit Girod du mattin en partie de bise, et jouxte le chemin publicq tendant de Jusurieu à Chaux à prendre au carré dudict boys dudict chambetra' jusques au dessoubz de la vigne desdicts Girod de bize et en ce que ledict chemin se void contornant partie du mattin, comme plus amplement est contenu par contract de ce passé et receu par feu Me Anthoyne Fornier lors notaire ducal & curial dudict Varey le quatorziesme jour du moys de janvier mil cinq centz huictante quatre contenant cession renonciation et quictation de tous et chacunement les cens servis droictz usages et autre devois, soit en bled, vin, orges, huile, chastaignes gelines, cornes et quelconques autres droictz et actions tant reuls que personnelles mediatement ou immediatement en quoy tant lesdicts sieurs de La Couz, leur max de La Couz, et son estendue estoient astraints & obligés audict seigneur de Varey que autres possedantz prise & héritages dans lesdict confins que ledict seigneur leur auroit quicté cédé & réservé, avec pouvoyr ausdicts Reverend Messire Claude de La Couz et Francois de La Couz et en leurs de faire desdicts servis et autres droicts appartenantz audict seigneur de Varey ce que bon leur sembleroit et en disposer comme de leur bien et chose propre, et par lesdicts possesseurs se faire passer recognoissance à leur prouffict des biens declairez dans lesdicts confins sans sy reserver aulcune chose que le fief noble et riere fief, fidelité & hommage, l'exercice de toute omnimode jurisdiction mere mixte & impere¹⁵, pour luy et ses officiers, et aussy à la reserve des laoudz ventz et autres devois en cas d'allienation dudict max et aultrement comme plus amplement est contenu audict contract auquel on se rapportera en tant que de besoingt.

...

La famille La Couz de La Combe, était donc initialement tenancière d'un fief rural situé au hameau de La Combe, près de Jujurieux, avec des terres jointes, d'une étendue assez importante, le tout appartenant au seigneur de Varey. Ce n'est que beaucoup plus tard, le 14 janvier 1584, que Claude de La Couz obtint du seigneur de Varey, la conversion du fief rural en fief noble.

Dans Les Titres de la Tour des Echelles du baron Maupetit, se trouve la transcription d'un acte, numéroté 116, daté du 11 août 1456, concernant une transaction entre Jean et Antoine de La Couz ainsi que Pierre Roux, Jean et Antoine Orset, Guillaume Piquard et Jean Gandonnet de Jujurieux, à propos d'un droit de passage dans un près situé entre Vieu et Jujurieux. On apprend que les frères de La Couz étaient déjà en procès ! Mais le plus important est de constater qu'il n'est pas fait mention dans cet accord d'un quelconque titre de noblesse : ils n'étaient à cette époque, que de simple roturiers, petits bourgeois. Leur anoblissement se serait, par conséquent, produit entre la seconde moitié du XVe siècle et le début du XVIe, peut-être avec Guillaume, père de François et Claude.

15 Terme de droit savoyard incluant le droit de fourches, la juridiction en matière de grand criminel et la haute justice civile (source : *Terres et pouvoirs partagés entre Genève et Savoie : Valleiry et La Joux*, Christian Guilleré, Catherine Santschi, 2008).

Après le décès de son frère François, Claude de La Couz mis tous ses espoirs dans son neveu René de La Couz. Ils firent ensemble la reprise de fief de Chenavel le 13 juin 1602.

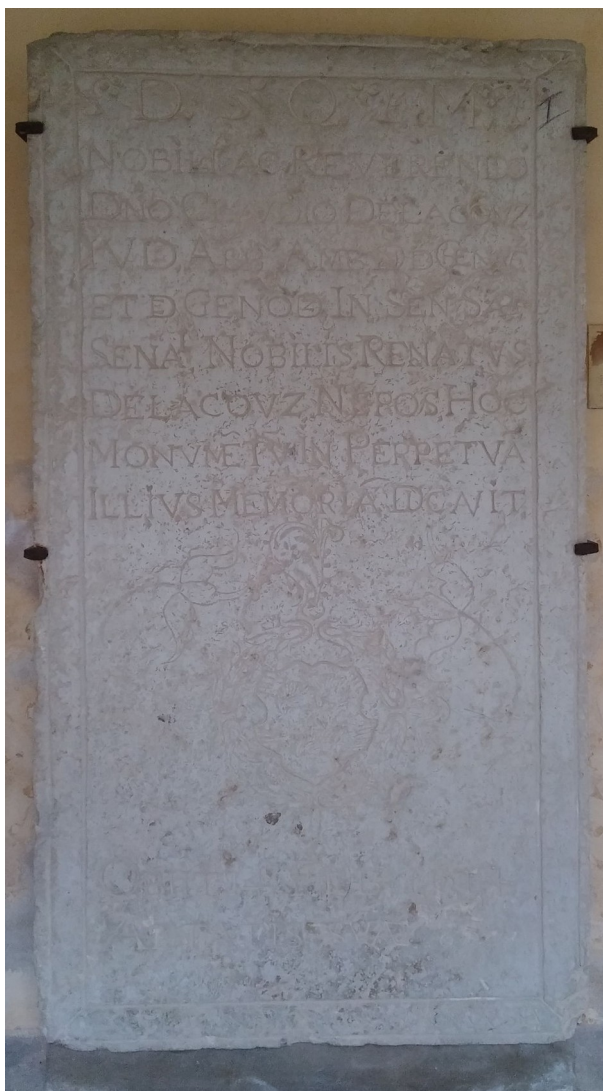
René de La Couz

À la mort de Claude de La Couz, les nombreux créanciers et victimes qu'il avait escroqués saisirent la Justice pour faire valoir leurs droits sur la succession. En attendant, René de La Couz obtint du bailliage de Belley la surveillance de tous les biens hérités de son père et de son oncle, qui furent mis en discussion¹⁶ par le Parlement de Dijon. Afin de se couvrir, il fit dresser plusieurs actes d'état, et pressa Me Chambard, curateur de la succession de son oncle. Le cas le plus grave était le risque d'écroulement du château de Chenavel sur la terrasse surplombant la rivière d'Ain.

Ce fut des moments difficiles pour le Sieur de Genost – titre hérité de son père, François – avait, semble-t-il, meilleure conscience que son oncle, mais comme lui, il avait le sens des affaires.

Il se maria à Étienne Thollomond, aussi de La Combe, dotée de deux mille livres : le contrat de mariage fut passé le 29 août 1622¹⁷ au château de Chenavel. Y étaient présents Messire Benoît Thollomond, curé de Jujurieux, oncle de l'épouse, Marguerite Alliod, mère de l'épouse et veuve d'Honnête Claude Thollomont, et César frère de la dite Étienne ; également Jean Chalon, vicaire de Jujurieux ; les témoins furent Claude Trollier, praticien demeurant au dit Chenavel, et Pierre Trollier tailleur d'habits d'Ambronay.

Pendant ce temps, la Justice œuvrait. La Cour de Dijon rendit son arrêt le 21 août 1623, soit près de dix années après le décès du Révérend. Mais ce ne fut que le 27 janvier 1624, que le parlement ordonna les ventes aux enchères de ses biens aux bancs de Cours de Bourg et Belley. La seigneurie de Genost fut attribuée à Hector de Bellet, écuyer et gendarme de la Compagnie de



Pierre tombale de Claude de LA COUZ exposée dans le cloître d'Ambronay

¹⁶ **Discussion** : inventaire et mise en vente des biens meubles et immeubles par la Justice. Voir les commentaires de Philibert Collet dans son *Explication des statuts de Bresse*, page 324, sur la discussion générale des biens de La Couz.

¹⁷ Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1512, f°300.

Monseigneur le Connétable¹⁸, par décret du Parlement de Dijon le 23 mars 1624¹⁹. La seigneurie de Chenavel fut adjugée à Antoine Jallier, seigneur de HautePierre, paroisse de Sainte-Croix, qui fut président en l'Élection de Bugey Gex et Valromey. Parmi les petits lots mis en vente se trouvaient la fameuse rente noble de Mérignat.

Probablement sur demande de René de La Couz, le notaire Pompée Fornier de Saint-Jean-le-Vieux, se porta garant à hauteur de 4 700 livres, garantie au profit du notaire Georges Jacquemin de Saint-Étienne-du-Bois, afin qu'il s'engage à l'acquérir. C'est par cette astuce que René de La Couz remit la main sur l'ancienne rente de son oncle, le 8 février 1625²⁰, et seulement pour 120 livres !

Cette rente consistait en une redevance annuelle en grains, vin, orges, Châtaignes, poulets, et ponctuellement sur les lods et ventes des terres qui mouvaient²¹ du fief de Mérignat, sur les villages et terroirs de Chaux, La Combe et Cucuens, bel exemple de complexité que pouvait revêtir le droit féodal sur les territoires, avec toutes ses strates juridiques et fiscales, qui écrasaient le peuple.

Petit à petit René de La Couz reconstitua un patrimoine foncier épars et disparate, au gré des opportunités qui se présentaient, et ne porta plus que le titre de seigneur de La Combe. Son parent Emmanuel Philibert Bachod, seigneur de la Verdatière, lui remit, en 1627, des titres qui devaient lui revenir, et qu'il avait sauvegardés de la succession désastreuse de Claude de La Couz. Il s'agissait de l'abergeage des terres et du bois du Bochet, consenti par la Dame du prieuré de Blyes au profit de Benoit Bachod en mars 1546, avec un privilège du droit de dîme datant de 1245, et l'acte fondateur de la chapelle des Bachod en l'église paroissiale de Saint-Jean-le-Vieux, du 28 octobre 1531²².

En 1636 René de La Couz était présent, avec René de Lucinge de Tiret, à la signature de l'acte de vente de la seigneurie du Châtelard de Lhuyre par les Lyobard, au profit des époux de Varranges.

Le 16 juin 1638, cloué au lit déjà depuis longtemps, vivant ses derniers jours, il ajoute un codicille à son testament du 20 septembre de l'année précédente, à propos de l'inventaire de ses biens qui se composait alors de 57 feuillets, écrits de sa main, et dont sa femme Étiennelette avait la charge de conservation.

Leur fille Ennemonde, encore mineure, épousa Jean-Claude du Louvat de Champollon, seigneur de Curtelet demeurant à Varey, début 1643²³. Elle fut dotée de mil cinq cents livres et de la moitié des biens hérités de son père, l'autre moitié revenant à sa sœur Antoinette. Le contrat de mariage fut signé au lieu de la Combe dans la Maison du feu seigneur de La Couz, en la chambre du

18 Jusqu'en 1626, les connétables exerçaient le commandement des armées de France. Le dernier connétable fut de 1622 à 1626, François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626).

19 Source : Archives départementales de Côte d'Or, Chambre des Comptes de Bourgogne, B 12007 – Tome 14 – page 59, Peincédé.

20 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1514, f°52.

21 **Mouvoir** : provenir d'un fief.

22 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1516, f°140.

23 Sources : Archives départementales de l'Ain, 3E 1528, f°67.

Côté du midi, le dernier jour de janvier. Étaient présents : Révérend Messire Charles de Champollon, religieux corrier²⁴ de l'abbaye N. D. d'Ambronay, prieur et seigneur de Merlan, frère de l'époux ; Noble Adrien du Louvat Seigneur de Champollon ; Révérend Messire Guillaume de Sappel prieur de Châtel ; Messire Phillibert de Beaurepaire Seigneur de Varey, Ogniaz et La Chaux en Bresse ; Noble Prosper de Lyobard seigneur de Chenavel ; Noble Aymé Phillibert de Varanges seigneur de Saint Amour et Noble Philibert Emmanuel de Bachod seigneur de La Verdattière comme témoins. Tous savaient signer leur nom, sauf la mère de l'épouse. C'est dans ces conditions que Le fief de La Couz de La Combe passa aux Louvat de Champollon. De ce mariage naquirent trois filles et trois garçons : Joseph, Philibert, et Adrien qui fut désigné comme leur héritier universel en 1652²⁵.

Antoinette, l'autre fille de René de La Couz, rentra dans les ordres et fit donation de tous ses biens à sa sœur le 8 mai 1651²⁶, se réservant toutefois deux mille livres de dot. Elle fut accueillie au monastère des bénédictines de Blyes, érigé en la ville de Lyon, par la Révérende Dame, madame Charlotte de Moyriat, prieuse dudit couvent.

Une troisième Antoinette de La Couz

Au XVII^e siècle, apparaît dans les tablettes des notaires une troisième Antoinette de La Couz. en 1605 elle était déjà mariée à Jean Pittion dit de Breignes, fils de François du village de Cossieu²⁷. En 1612 on le trouve agent aux criées et *subhastations*, ou agent négociateur pour le compte du Révérend Claude de La Couz. Antoinette de La Couz reçut des biens provenant de l'Abbé, sans que l'on puisse déterminer leur lien de parenté. En 1635, arrivés à l'âge de cinquante ans environ, se trouvant tous deux sans héritiers, le couple décida d'adopter Denis Vinoche²⁸, fils de feu Antoine Vinoche de Morency en Lyonnais, qu'ils avaient en estime. Ils lui cédèrent tous leurs biens. Denis Vinoche était à cette époque, agent négociateur des affaires de noble Jean-Pierre de Moyriat, seigneur de la Tour de Jujurieux.²⁹

Les chapelles de La Couz

La famille La Couz avait fondé une chapelle en l'église paroissiale de Jujurieux³⁰. D'autre part, les descendants de René de La Couz possédèrent jusqu'à la révolution la chapelle fondée en l'église paroissiale de Saint-Jean-le-Vieux par les Bachod en 1531. Cette chapelle est désignée sous le vocable de Sainte Marguerite en 1665, date où elle n'était plus guère entretenue par ses patrons : délavée, le sol en terre battue tellement affaissé par rapport à la hauteur de l'autel qu'il n'était plus possible d'y célébrer la sainte messe sans y agencer des pièces de bois et les surhausser pour y faire une sorte de marchepied, la vitre rompue et toute brisée, le couvert garni d'ormeaux qui détruisaient la voûte. Un tableau de Notre Dame, placé près de la fenêtre en ruine,

24 **Corrier** : Magistrat chargé de s'occuper de la justice et des affaires temporelles de l'Abbé (Dic. du Moyen Français).

25 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1535, f°82.

26 Source : Archives départementales de l'Ain, 22B 269.

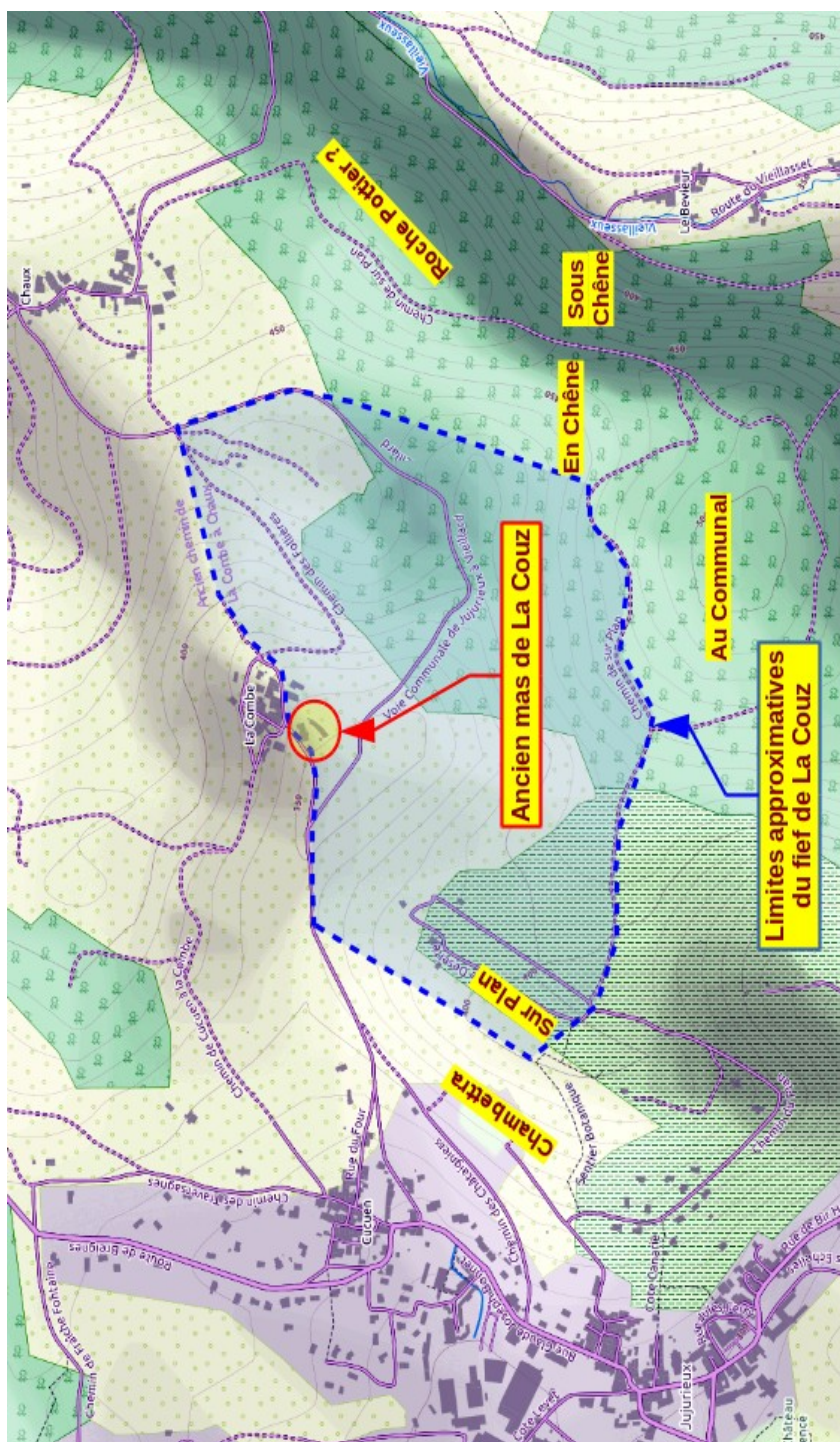
27 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1497, f°42

28 Source : Archives départementales de l'Ain, 22B 261.

29 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1522, f°289.

30 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1524, f°199.

était donc en péril. En conséquence de cela, les compères de la confrérie de Notre Dame du Carmel demandèrent à la damoiselle Ennemonde de La Couz la permission de le déplacer³¹... Cette chapelle était la seconde en descendant du chœur, à main gauche, touchant du matin celle du seigneur de Varey, et du soir celle de saint Antoine, vacante en 1769³².



Représentation approximative de l'ancien fief de La Couz

31 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1548, f°198.

32 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1640, f°148.



Généalogie des La Couz